

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2021

COMPTE RENDU

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la Convocation : 25/03/2021

Date d'affichage : 25/03/2021

L'an deux mil vingt et un et le 30 mars 2021 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- GAUTHIER Laurent- Véronique AUGIZEAU- Alexandra CHABANIS- Laure DUCHAMP- David MAGNET- Joël MALIGNIER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL

Excusés : Mathilde SAVARY (pouvoir donné à Jean- Michel GAMORE)- Jean- Luc MONTAGNER (pouvoir donné à Joël MALIGNIER)- Jean GRANGER

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Après lecture du compte- rendu du 11 mars 2021 par Monsieur le Maire, celui-ci n'apporte aucune remarque particulière de la part de l'Assemblée Délibérante.

I. Finances

1. Fiscalité locale – Vote des taux d'imposition

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui prévoit le gel du taux communal de la taxe d'habitation à hauteur de celui appliqué en 2019 ;

En effet, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes suppose que celles- ci, en 2021, votent un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 2020. Le produit net sera affecté d'un coefficient correcteur procurant à la Commune un produit correspondant à la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales.

Après délibération, le Conseil Municipal a décidé d'approuver conformément à la réglementation les taux suivants pour l'exercice 2021 soit:

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) = 13.73% + 15, 51 % = 29, 24%

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) = 47.34 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le Conseil Municipal, a voté A L'UNANIMITE et a chargé Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration.

Vote A L'UNANIMITE

2. Affectation des résultats au budget de la Commune

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conforme au compte de gestion sont les suivants :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020 : 203 986, 47€

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 : 813 638, 43€

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) : 196 807, 83€

Reste à réaliser : Dépenses 292 181, 89€

Reste à réaliser : Recettes 161 023€

Solde des restes à réaliser : -131 158, 89€

Après délibération, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE a décidé d'affecter au budget pour 2021 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 0 €

2°) Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 813 638, 43€

3°) Sur la ligne budgétaire 001 « Excédent d'investissement reporté » : 196 807, 83€

Vote A L'UNANIMITE

3. Approbation du budget prévisionnel 2021 de la Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,

VU la délibération n°2021-013 en date du 11 mars 2021 adoptant le compte administratif 2020,

VU la délibération n°2021-020 en date du 30 mars 2021 décidant de l'affectation du résultat 2020,

VU l'avis de la « Toutes Commissions » réunie le 23 mars 2021,

Monsieur le Maire a exposé le contenu du budget communal de l'exercice 2021 en précisant les principales orientations et a proposé l'adoption du budget primitif communal pour l'exercice 2021 tel que présenté et arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses (€)	2 251 881, 43	1 479 901, 89	3 731 783, 32
Recettes (€)	2 251 881, 43	1 479 901, 89	3 731 783, 32

Vote A L'UNANIMITE

4. Affectation des résultats au budget du service de l'eau

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conforme au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020 : - 14 482, 11€

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 : 174 383, 03€

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) : 65 606, 82€

Reste à réaliser : Dépenses 24 942, 91€

Reste à réaliser : Recettes 12 730€

Solde des restes à réaliser : - 12 212, 91€

Besoin de financement à la section d'investissement : 0€

Après délibération, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, a décidé d'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 0€

2°) Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 174 383, 03€

3°) Sur la ligne budgétaire 001 « Excédent d'investissement reporté » : 65 606, 82€

Vote A L'UNANIMITE

5. Approbation du budget prévisionnel 2021 du service de l'eau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,
Vu la convention de délégation de compétence pour la gestion et l'exploitation de l'eau potable intervenue entre la Communauté d'Agglomération de Montélimar et la Commune d'Allan dont la signature a été actée par Délibération respective en date du 25 novembre 2020 et 08 décembre 2020,

VU la délibération n°2021- 014 en date du 11 mars 2021 adoptant le compte administratif 2020 du service de l'eau,
VU la délibération n°2021- 022 en date du 30 mars 2021 décidant de l'affectation du résultat 2020,
VU l'avis de la « Toutes Commissions » réunie le 23 mars 2021,

Monsieur le Maire a exposé le contenu du budget du service de l'eau de l'exercice 2021 en précisant les principales orientations et a proposé l'adoption du budget primitif du service de l'eau pour l'exercice 2021 tel que présenté et arrêté comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses (€)	473 723, 03	176 042, 91	649 765, 94
Recettes (€)	473 723, 03	176 042, 91	649 765, 94

Vote A L'UNANIMITE

6. Affectation des résultats au budget « Vieil Allan »

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conforme au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice - 36,00€

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 : 77 381, 87 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) : 88 066,78€

Reste à réaliser : Dépenses 309 668,46€

Reste à réaliser : Recettes 188 451€

Solde des restes à réaliser : -121 217,46€

Besoin de financement à la section d'investissement : 33 150, 68€

Après délibération, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, a décidé d'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 33 150, 68€

2°) Sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 77 381, 87 €

3°) Sur la ligne budgétaire 001 « Excédent d'investissement reporté » : 88 066,78€

Vote A L'UNANIMITE

7. Approbation du budget prévisionnel 2021 « Vieil Allan »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,

VU la délibération n°2021-015 en date du 11 mars 2021 adoptant le compte administratif 2020,

VU la délibération n°2021-024 en date du 30 mars décidant de l'affectation du résultat 2020,

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget du vieil Allan de l'exercice 2021 en précisant les principales orientations,

VU l'avis de la « Toutes Commissions » réunie le 23 mars 2021,

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire a proposé l'adoption du budget primitif du vieil Allan pour l'exercice 2021 tel que présenté et arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses (€)	44 231.19	655 592.46	699 823.65
Recettes (€)	44 231.19	655 592.46	699 823.65

Vote A L'UNANIMITE

8. Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions ».

L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement et de 15% des créances de plus de deux ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'inscrire une provision de 100€ pour l'année 2021 au compte 6817 « Dotations aux provisions » du budget principal et 1000 € pour l'année 2021 au même compte pour le budget annexe de l'eau potable.

Vote A L'UNANIMITE

9. Demande de subvention auprès du SDED pour la pose d'ombrières sur le restaurant scolaire

Depuis plusieurs années le SDED, Territoire d'énergie Drôme, s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Economies d'Energie).

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2021 au service de Conseil en Energie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

L'adhésion s'élève à 0,20 €/hab et par an pour une commune rurale (au sens de la TCCFE) et à 0,50 €/hab et par an pour une commune urbaine.

Si la commune ne peut bénéficier du dispositif d'aide financière (travaux déjà engagés, plafond des 80% d'aides publiques...), elle peut confier à Territoire d'Energie Drôme la valorisation de ses travaux sous la forme de CEE (« Certificats d'Economies d'Energie). Après leur validation par l'Etat, la recette de leur vente sera reversée à la commune bénéficiaire des travaux selon les termes de la convention annexée.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, joint en annexe ainsi que la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe,
- d'adhérer au service de Conseil en Energie du SDED jusqu'au 31 décembre 2021, à raison de 0,20€/hab pour une population totale de 1785 habitants (chiffres INSEE en vigueur eu 1er janvier 2021), soit un montant de 357 €.
- d'autoriser le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de la pose d'ombrières au niveau du restaurant scolaire afin de limiter les apports du soleil pour une dépense prévisionnelle de 7 752 € HT soit 9 302, 40 € TTC
- de céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés (si le projet est subventionné par Territoire d'énergies - SDED)

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention, et à fournir à Territoire d'énergies - SDED tous les documents nécessaires à son exécution

Vote A L'UNANIMITE

10. Approbation du projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme relatif aux travaux de renforcement du réseau BT à partir du poste CHAUSSEE

Monsieur le Maire a exposé le courrier du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme qui indique avoir étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Il s'agirait de procéder à un renforcement du réseau BT à partir du poste CHAUSSEE par mutation de 100 à 160 kva et ce, pour un montant de 6 214, 12 € HT sans participation communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé le projet et le plan de financement établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS, et a autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Vote A L'UNANIMITE

II. PERSONNEL

11. Création d'un emploi de saisonnier adjoint technique

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant la priorité accordée à l'entretien des espaces verts, à l'aménagement paysager et les nécessités de service, il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent des services techniques dédié à l'entretien des espaces verts et l'aménagement paysager notamment à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un emploi saisonnier à temps complet d'adjoint technique (échelle C1) à compter du 15 avril 2021 pour une durée de 6 mois.

Vote A L'UNANIMITE

12. Gratification d'une stagiaire

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal la signature d'une convention le 16 mars 2021 avec l'université d'Aix/ Marseille en vue de l'accueil d'une stagiaire en classe de Master 1 Administration publique, parcours management public. Ce stage aura lieu du 03 mai 2021 au 06 août 2021.

Le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 fixe les modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial, mais aucun décret ne fixe les conditions d'accueil des étudiants stagiaires dans la fonction publique territoriale.

Cependant, une circulaire ministérielle du 4 novembre 2009 fixe un cadre général auxquelles les collectivités territoriales sont invitées à se référer.

Dans ce cadre et conformément à la convention de stage, une gratification doit être prévue dès le 1er jour pour tout stage d'une durée supérieure à 2 mois.

Ainsi, l'étudiant stagiaire recevra une gratification mensuelle exonérée de cotisations sociales dès lors qu'elle ne dépasse pas 15 % du plafond de la Sécurité Sociale correspondant à un tarif de 3,90 € par heure de présence effective.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la commune à verser une gratification à l'étudiante en stage dans le service administratif de la mairie pour lequel elle a donné entière satisfaction l'an dernier et qui viendra renforcer l'équipe du service administratif pour diverses missions et projets notamment le suivi administratif et financier des opérations de travaux et ce pour une durée de 67 jours.

Vote A L'UNANIMITE